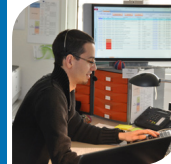


L'INFO DE L'ADICO



N°14
DÉCEMBRE
2016



COMEDDEC : UNE OBLIGATION POUR LES NOTAIRES QUI VOUS SERA UTILE

Emmanuel Vivé
Directeur général

Nous joindre

Tél : 03 44 08 40 40
Fax : 03 44 08 40 49
contact@adico.fr

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

La loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 oblige les notaires à utiliser COMEDDEC pour obtenir les actes de l'état civil nécessaires à leurs démarches, dès lors que la commune dépositaire est raccordée à COMEDDEC.

Par conséquent, dès que votre commune est raccordée, vous pouvez informer les notaires et le président de leur chambre départementale que vous ne traiterez plus les demandes sous format papier. Vous pourrez ainsi gagner un temps considérable lors de la gestion de vos demandes d'actes d'état civil.

Attention : les mairies raccordées ne traitant que les actes de naissance doivent continuer à répondre en papier pour les vérifications d'actes de mariage et de décès.

Vous trouverez ci-dessous deux documents types à envoyer une fois que votre commune sera raccordée à Comeddec :

[Chambre départementale](#)

[Notaires](#)

Pour toutes questions, l'équipe de l'Adico se tient à votre disposition.



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

PAE du Tilloy - 2 rue Jean Monnet
60006 Beauvais cedex
contact@adico.fr
Tél. : 03 44 08 40 40
Fax : 03 44 08 40 49
www.adico.fr

Retrouvez toutes nos actus
sur le site internet
www.adico.fr